

Données sur les mouvements de main-d'œuvre : évolutions méthodologiques entre juin 2018 et juillet 2020

Les données sur les mouvements de main-d'œuvre (MMO) étaient historiquement établies à partir de la déclaration mensuelle des mouvements de main-d'œuvre (DMMO, exhaustive pour tous les établissements de plus de 50 salariés) et de l'enquête complémentaire trimestrielle (EMMO, pour les établissements de moins de 50 salariés). Ces modalités de déclaration ont été substituées par la déclaration sociale nominative (DSN) à partir de la mi-2015. En juin 2018, cette nouvelle source a été prise en compte dans la diffusion des mouvements de main-d'œuvre. Juillet 2020 marque le retour d'une publication trimestrielle des MMO, sur la base d'une méthodologie statistique similaire à celle adoptée deux ans auparavant. Quelques modifications ont toutefois été apportées, permettant notamment une meilleure précision des données, une couverture d'un champ plus large et une diffusion inédite des MMO en niveau et non plus uniquement sous forme de ratios (taux d'entrée, de sortie). Il s'agit ici de décrire les différents changements méthodologiques intervenus entre les diffusions de juin 2018 et de juillet 2020.

Une amélioration des traitements de la déclaration sociale nominative

Un travail important de mise en cohérence des données est nécessaire pour reconstituer les mouvements de main-d'œuvre (MMO) à partir des déclarations sociales nominatives (DSN), afin de suivre chaque mois les embauches, les ruptures et les caractéristiques des contrats. Les travaux menés en ce sens pour aboutir à la diffusion des MMO en juin 2018 ont été, comme annoncé, encore approfondis depuis lors. D'une part, le système d'information de la Dares permettant le suivi des contrats a été amélioré. D'autre part, des enquêtes représentatives auprès des déclarants en DSN ont permis de mieux comprendre leurs comportements de déclaration, voire dans certains cas leurs erreurs. Les informations ainsi collectées ont permis d'affiner les redressements statistiques. En particulier, les fins de CDI mal déclarées sont désormais mieux détectées et la méthode d'imputation des motifs des fins de CDI est modifiée. Ces améliorations conduisent à réviser les séries des MMO publiées en juin 2018 sur l'ensemble de la période de diffusion : les embauches et fins de CDI (respectivement CDD) reconstitués à partir de la DSN depuis la mi-2015 sont révisés à la baisse (resp. à la hausse), et par suite la rétopolation des données avant cette date.

En ce qui concerne plus précisément la méthode d'imputation des motifs de fin de contrat non déclarés, des améliorations ont été apportées. Lorsque les motifs de fin de contrat ne sont pas correctement déclarés, ils sont imputés, suivant une méthode décrite en [1] qui a été conservée et une stratification avant l'imputation qui a pu être affinée. En effet, les classes d'imputation sont désormais obtenues en deux temps :

1. Pour chaque mois et chaque nature de contrat, la catégorie socio-professionnelle en cinq positions (cadres, professions intermédiaires, employés, ouvriers qualifiés, ouvriers non-qualifiés) et la modalité d'exercice (travail à temps plein ou à temps partiel) sont tout d'abord croisées.
2. Sur les premières strates préalablement obtenues, la durée des contrats terminés est catégorisée à l'aide des quartiles, et l'âge des salariés de moins de 55 ans en fin de contrat est catégorisé avec les terciles (les plus de 55 ans constituent une catégorie à eux seuls). L'introduction de ces deux variables catégorielles dans les strates définies à l'étape précédente permet d'obtenir les strates d'imputation.

Un élargissement du champ des mouvements de main-d'œuvre

Historiquement, le champ des MMO se restreignait aux établissements des secteurs privés hors agriculture, hors particuliers employeurs et hors intérim de France métropolitaine. La démographie des établissements n'était que partiellement prise en compte : globalement, les contours du champ incluaient les établissements employeurs depuis au moins deux ans (à l'exception des plus de 50 salariés, du fait de remontées de déclarations liée à la législation) et les cessations d'activité n'étaient pas prises en compte en temps réel.

Les données publiées en juin 2018 couvraient ce champ historique des MMO. Par ailleurs, elles se restreignaient aux établissements de 10 salariés ou plus : les ruptures de série occasionnées par le changement de source ne pouvaient pas être traitées correctement sur les établissements de moins de 10 salariés, faute de recul temporel suffisant.

À compter de juillet 2020, les MMO sont diffusés sur un champ plus large que celui retenu historiquement. Les séries sont désormais représentatives de l'ensemble des établissements employeurs de France métropolitaine sur le champ privé hors agriculture, intérim et particuliers employeurs¹. Par ailleurs, les données portant sur les établissements de moins de 10 salariés sont à nouveau disponibles, les traitements nécessaires ayant pu être effectués. Cette extension du champ permet de diffuser des données en niveau (nombre d'embauches et de ruptures de contrats) et non plus des données rapportées aux effectifs salariés (sous forme de taux d'entrée, taux de sortie).

Plus précisément, concernant la prise en compte de la démographie des établissements, elle nécessite d'appliquer une correction spécifique jusque fin 2018. La démarche adoptée pour la déterminer est la suivante :

- Jusqu'à la fin de l'année 2018, les séries de MMO sont construites en suivant la méthodologie décrite dans [1] :
 - Pour chaque année, une liste des établissements sur le champ historique des MMO pour lesquels une DSN est attendue est tout d'abord réalisée. Cette liste constitue une « base de référence annuelle ».

¹ Les séries portent sur le champ de la France métropolitaine mais, à partir de de 2019, des données sont disponibles à la fois en métropole et pour les différents départements-régions d'outre-mer (hors Mayotte). Le champ demeure hors intérim mais les données sur les contrats intérimaires sont mentionnées dans les publications.

- À partir des bases de référence, une correction de type « non-réponse » totale est appliquée, afin de traiter la non-déclaration de certains établissements et de rendre les statistiques finales représentatives du champ MMO.
- Sur le champ privé hors agriculture, hors intérim, hors particuliers employeurs de France métropolitaine, l'exhaustivité des DSN a été atteinte en janvier 2018. Des séries intégrant l'ensemble des établissements, sans correction de la non-déclaration, peuvent ainsi être élaborées à partir de cette date.
- La comparaison des séries obtenues sur l'année 2018 selon les deux méthodes permet d'estimer des coefficients de passage du champ historique au champ complet, qui reflètent la prise en compte des effets démographiques. Ces estimations sont effectuées :
 - De façon distincte pour les quatre trimestres de 2018 ;
 - En recourant au même niveau de stratification que celui adopté précédemment pour la rétopolation des séries des DMMO/EMMO ([1]) ;
 - De manière séparée pour les embauches en CDI/CDD, l'ensemble des fins de contrat en CDI, les CDD arrivés à terme de plus d'un mois, les CDD arrivés à terme de moins d'un mois, les ruptures anticipées de CDD.
- Les coefficients de passage ainsi obtenus sont ensuite appliqués sur le passé.
- À partir de janvier 2019, les bases de référence et la correction de la non-déclaration sur le champ historique des MMO – telles que décrites en [1] – ne sont plus utilisées, les séries étant directement construites en retenant l'ensemble des établissements déclarants.

Kevin Milin

Pour en savoir plus

Toutes les séries des mouvements de main-d'œuvre sont disponibles *via* l'application interactive : <http://dataviz.dares.travail-emploi.gouv.fr/MMO/>

[1] Milin K. (2018), « [Reconstitution des mouvements de main-d'œuvre depuis 1993 : guide méthodologique](#) », *Document d'études*, Dares, n°221, juin.

Retrouvez nos études et statistiques :



dares.travail-emploi.gouv.fr



dares.communication@travail.gouv.fr



linkedin.com/company/dares-ministère-du-travail



datagora.fr/organisation/dares